

AGIR pour nos retraites

La retraite est une question importante pour les retraités et pour les actifs.

Des menaces pèsent sur tous les régimes de retraites : pensions de titulaire, pension Sécurité Sociale et retraites complémentaires (IRCANTEC pour ce qui nous concerne).

Différents projets existent qui, tous, tendent à remettre en cause les divers régimes tels qu'ils sont aujourd'hui. Cela va de l'augmentation des cotisations des salariés (les gouvernements ne s'en sont pas privés de 84 à 88) à la remise en cause du montant des retraites (des 50 % du salaire annuel moyen pour la Sécurité Sociale par exemple). D'autres projets visant à la "privatisation" des retraites sont mis en avant qui, s'ils aboutissaient, mettraient en péril les régimes actuels basés sur la solidarité.

D'autre part des menaces très graves pèsent aujourd'hui sur l'IRCANTEC. Ce régime est aujourd'hui victime de grosses difficultés financières qui étaient prévisibles dès 1983, du fait :

- des versements liés à la validation des années de non titulaire
- de la baisse de rentrées de cotisations du fait de la titularisation.

A cette époque le ministre des Affaires Sociales avait accepté l'ouverture d'une négociation sur l'avenir de l'IRCANTEC. Elle n'a toujours pas eu lieu. Entre-temps le gouvernement n'a rien fait pour améliorer les choses.

A cette situation s'ajoute les conditions scandaleuses dans lesquelles les années de non titulaire sont validées. Le système de validation, tel qu'il est appliqué, se traduit par un véritable racket : les agents titularisés sont amenés à payer une deuxième fois leur retraite.

Il faut que cette validation soit gratuite pour tenir compte de la situation particulière des personnels des EPST qui, en tant que contractuels, n'avaient pas de statut de titulaire d'accueil possible.

Dans ce domaine, comme dans tous les autres, l'action des retraités et des actifs est indispensable pour notamment :

- empêcher la mise en cause des retraites,
- revaloriser substantiellement les pensions de la Sécurité Sociale
- ouvrir rapidement des négociations sur l'avenir de l'IRCANTEC
- obtenir la gratuité de la validation des années de non-titulaire
- faire annuler les augmentations de cotisations de 1987.

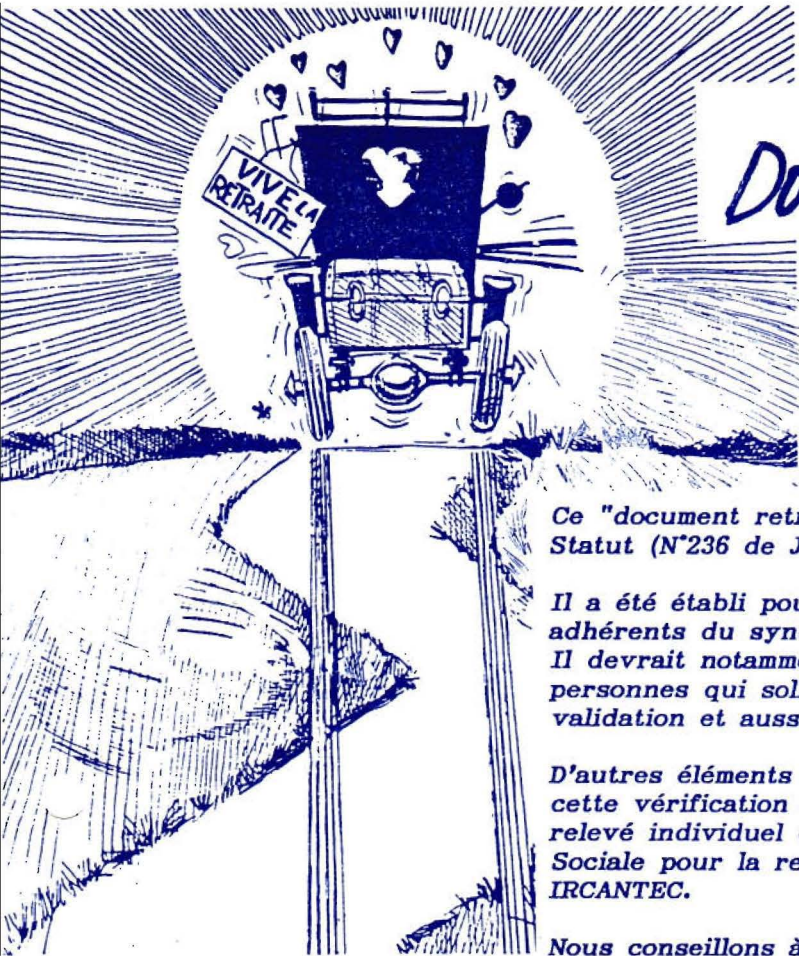
**Signez, faites signer la pétition ci-contre
qui sera adressée au Premier Ministre.**

Pour de bonnes retraites ...

JE DEMANDE :

- L'ARRET DE LEUR REMISE EN CAUSE,
- LA REVALORISATION SUBSTANTIELLE DES PENSIONS SECURITE SOCIALE,
- L'OUVERTURE RAPIDE DE NEGOCIATIONS SUR L'AVENIR DE L'IRCANTEC,
- LA GRATUITE DE LA VALIDATION DES ANNEES DE NON TITULAIRE,
- L'ANNULATION DES AUGMENTATIONS DE COTISATIONS 87.

NOM PRENOM	LABO/SERVICE	SIGNATURE



Dossier retraite

Ce "document retraite" est une mise à jour du BRS spécial Statut (N°236 de Janvier 1985).

Il a été établi pour répondre aux demandes de nombreux adhérents du syndicat.

Il devrait notamment leur permettre de conseiller les personnes qui solliciteront leur aide pour choisir ou pas la validation et aussi pour vérifier le montant de leur "dette".

D'autres éléments sont indispensables pour que ce choix et cette vérification se fassent dans de bonnes conditions : le relevé individuel des salaires pris en compte par la Sécurité Sociale pour la retraite et le relevé du nombre de points IRCANTEC.

Nous conseillons à tous ceux qui ne l'auraient pas encore fait de les demander, sans attendre d'avoir reçu leur proposition pour la validation.

SECURITE SOCIALE : s'adresser à la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse correspondant à votre dernier lieu de travail.

Pour la Région Parisienne : CNATVS 110 bis rue de Flandre 75019 PARIS.

IRCANTEC : s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations
IRCANTEC 24, rue Louis Gain 49039 Angers Cédex.

Cher (e) Camarade,

Nous t'invitons à utiliser les pages 1 et 2 de ce BRS comme tract-pétition à faire signer dans ton laboratoire ou service. Cette pétition est à remettre ensuite à ton responsable de section ou à adresser directement au siège du syndicat :
25, rue de Chevreuse 91400 ORSAY.

SOMMAIRE

PAGES 1-2
PAGES 3 à 9
PAGE 10
PAGES 11-12
PAGES 13-14
PAGES 15-16

POUR DE BONNES RETRAITES (tract-pétition)
DOSSIER RETRAITE
NOS DROITS
PROPOSITION DU SNTRS-CGT POUR UNE NOUVELLE
GRILLE DE SALAIRES.
ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAES
DU CNRS (5 MAI 1988)
SPECIAL DOSSIER TEMOIGNAGES SUR LA RECHERCHE

RETRAITES

LA PENSION DE TITULAIRE

Tous les fonctionnaires titulaires sont obligatoirement affiliés au régime des pensions des fonctionnaires titulaires.

Le droit à pension

Il est acquis après 15 ans de services effectifs civils et militaires.

Pour les agents en place actuellement qui opteront pour l'entrée dans le nouveau statut de titulaire, « la durée des services effectifs » prendra en compte les services en tant que titulaires et ceux effectués en tant qu'agents non-titulaires de l'État, dont les années auront été validées.

Annuités liquidables

Elles sont de **trois sortes** :

Les années de service effectif en tant que titulaires,
Les années de service militaire,
Les années de service en tant que non titulaire dont la validation a été autorisée.

S'y ajoutent des **bonifications** :

Il s'agit de bonifications d'annuités :

- **Service civil hors d'Europe** (bonification en général de 50 % en plus pour les services hors d'Europe).
- **Femmes fonctionnaires** : bonification de 1 an pour tout enfant élevé pendant une période de 3 ans au moins.
- **Bénéfice de campagne**.
 - de 100 à 200 % en plus pour les services militaires en temps de guerre (y compris des périodes de captivité).
 - 50 % en plus pour les services militaires effectués à bord de bâtiments de l'État en temps de paix.
 - 50 % en plus pour les services militaires effectués dans les troupes d'occupation en Europe et pour les services militaires effectués hors d'Europe.

Une annuité est égale à une année de service (effectif ou validé) équivalent à un temps plein. (2 ans à mi-temps = une annuité).

Le maximum d'annuités (services + bonifications) est égal à 40.

Calcul de la pension

La pension est calculée sur la base du traitement de base (1) perçu pendant les 6 derniers mois (ou, si l'intéressé a bénéficié d'une promotion dans ces 6 mois, sur le dernier traitement perçu pendant 6 mois consécutifs).

Le **montant de la pension** est de 2 % de ce traitement de base par annuité liquidable. (minimum : 15 annuités = 30 %, maximum : 37,5 annuités = 75 % hors bonification).

A la pension ainsi calculée s'ajoutent des **majorations** pour les fonctionnaires ayant élevé 3 enfants au moins (+ 10 % pour les 3 premiers enfants, + 5 % par enfant au-delà du 3^e).

Elles sont accordées aux fonctionnaires (hommes ou femmes) ayant élevé des enfants pendant 9 ans au moins, dans la limite de 100 %.

La pension est accordée aux fonctionnaires dès leur radiation des cadres :

- sans condition d'âge pour les femmes ayant élevé 3 enfants,
- à 60 ans pour les hommes et à 55 ans s'ils justifient de 15 ans de « service actif » (2)
- En cas d'invalidité, la pension est acquise sans condition de durée de service ; si l'invalidité est imputable au service, la pension se cumule avec une rente viagère d'invalidité.

Les pensions sont reversibles au taux de 50 % au profit du conjoint ou des enfants mineurs.

Cotisation

La cotisation au régime des pensions est de 7,9% du traitement de base mensuel.

Validation des années de non-titulaire (rachat)

Elle n'est pas une condition obligée de la titularisation.

Cette validation ne peut être partielle.

Elle doit être demandée dans l'année qui suit la titularisation.

Années de non titulaire validables.

« Peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension les services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel, y compris les périodes de congé régulier pour longue maladie, dans les administrations centrales de l'État, les services extérieurs en dépendant et les établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, si la validation des services de cette nature a été autorisée pour cette administration par un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances et si elle est demandée avant la radiation des cadres. »

Pour les agents à temps partiel :

1. Agents à temps partiel embauchés à temps plein:

Dans ce cas les années passées à temps partiel sont validables.

La période effectuée à temps partiel est prise en compte totalement pour l'ouverture du droit à pension.

Par contre elle est prise en compte au prorata du temps de présence pour le calcul du montant de la pension.

2. Agents recrutés à mi-temps :

En l'état actuel de la législation les années passées dans cette situation ne sont malheureusement pas validables.

Principe de calcul pour la validation des services de non titulaire

$\text{Dette} = \text{Traitement annuel de base} \times 6 \% (*) \times \text{Nbre d'années de titularisation}$

(voir tableau A)

de cette dette sont soustraites les sommes versées à la Sécurité Sociale au titre de la pension et à L'I.R.C.A.N.T.E.C.

(*) 7,9% aujourd'hui

Un exemple :

Un agent recruté au CNRS en octobre 1971 en 5 B, promu en 2 B le 1/1/1981.

Titularisation au 1/1/1984.

Indice de titularisation : 378. Traitement afférant à cet indice (annuel) : 92 810 F.

Temps à valider : 13 ans et 3 mois (ou 13,25 ans).

Calcul de la dette :

Du 1/10/1971 au 31/12/1983

$92\ 810 \times 6 \% \times 13,25 = 73\ 783,95$

Sommes versées à la Séc. Soc. et à L'I.R.C.A.N.T.E.C. : 35 149,32 Fr.

Dette réelle : 38 634,63

Remboursement :

Il se fait sur la base de 3% du traitement net (traitement brut de base moins les cotisations Sécurité sociale et Pension).

Cependant un agent peut choisir de verser 5% du traitement net. Il peut aussi demander au Trésorier Payeur Général (TPG) de son lieu de domicile un paiement plus rapide de sa "dette".

Pour un agent à l'indice 378 cela donne (sur la base du salaire de novembre 84 et en tenant compte des retenues pour les titulaires si le remboursement avait débuté à cette date).

$7\ 241,20 \times 3 \% = 217,23 \text{ Fr}$

Ces 217,23 sont exclus du total imposable.

(1) **Traitement de base** : traitement brut sans prime ni indemnité de résidence.

(2) Sont dits « actifs » les services effectués dans un emploi présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.

Tableau A .

TRAITEMENTS INDICIAIRES

INDICE	TRAITEMENT INDICIAIRE ANNUEL (BRUT)		INDICE	TRAITEMENT INDICIAIRE ANNUEL (BRUT)		INDICE	TRAITEMENT INDICIAIRE ANNUEL (BRUT)	
	1/1/84	1/12/84		1/1/84	1/12/84		1/1/84	1/12/84
216	53 034	54 626	279	68 503	70 559	405	99 440	102 425
218	53 526	55 132	280	68 748	70 812	406	99 685	102 677
219	53 771	55 385	282	69 239	71 318	410	100 667	103 689
220	54 017	55 638	285	69 976	72 077	415	101 895	104 954
222	54 508	56 144	286	70 222	72 329	416	102 140	105 206
223	54 753	56 397	289	70 958	73 088	426	104 596	107 735
224	54 999	56 650	290	71 204	73 341	427	104 841	107 988
226	55 490	57 155	291	71 449	73 594	430	105 578	108 747
227	55 735	57 408	292	71 695	73 847	431	105 823	109 000
228	55 981	57 661	293	71 940	74 100	437	107 297	110 517
229	56 226	57 914	294	72 186	74 353	442	108 524	111 782
230	56 472	58 167	297	72 922	75 111	445	109 261	112 541
232	56 963	58 673	298	73 168	75 364	453	111 225	114 564
233	57 208	58 926	302	74 150	76 376	454	111 471	114 817
234	57 454	59 179	306	75 132	77 387	456	111 962	115 322
235	57 700	59 432	309	75 869	78 146	459	112 698	116 081
236	57 945	59 684	310	76 114	78 399	475	116 627	120 128
237	58 191	59 937	314	77 096	79 411	478	117 363	120 886
238	58 436	60 190	317	77 833	80 169	481	118 100	121 645
240	58 927	60 696	322	79 061	81 434	489	120 064	123 668
241	59 173	60 949	324	79 552	81 940	490	120 310	123 921
242	59 418	61 202	325	79 797	82 193	492	120 801	124 427
243	59 664	61 455	328	80 534	82 951	493	121 046	124 680
244	59 909	61 708	331	81 270	83 710	496	121 783	125 438
245	60 155	61 961	334	82 007	84 469	499	122 519	126 197
246	60 400	62 213	336	82 498	84 974	503	123 502	127 209
247	60 646	62 466	339	83 235	85 733	506	124 238	127 967
248	60 891	62 719	340	83 480	85 986	519	127 430	131 255
249	61 137	62 972	344	84 462	86 998	525	128 903	132 773
250	61 383	63 225	345	84 708	87 251	529	129 885	133 784
251	61 628	63 478	348	85 444	88 009	533	130 867	134 796
252	61 874	63 731	352	86 427	89 021	539	132 341	136 313
253	62 119	63 984	357	87 654	90 285	544	133 568	137 578
254	62 365	64 237	358	87 900	90 538	550	135 042	139 095
255	62 610	64 490	365	89 618	92 309	556	136 515	140 612
257	63 101	64 995	368	90 355	93 067	563	138 233	142 383
258	63 347	65 248	369	90 601	93 320	571	140 198	144 406
259	63 592	65 501	371	91 092	93 826	578	141 916	146 176
262	64 329	66 260	372	91 337	94 079	586	143 881	148 199
263	64 574	66 513	374	91 828	94 585	594	145 845	150 223
264	64 820	66 766	375	92 074	94 838	601	147 564	151 993
266	65 311	67 271	378	92 810	95 596	608	149 282	153 763
267	65 557	67 524	383	94 038	96 861	626	153 702	158 315
268	65 802	67 777	386	94 775	97 619	631	154 929	159 580
269	66 048	68 030	388	95 266	98 125	647	158 858	163 626
270	66 293	68 283	389	95 511	98 378	675	165 733	170 708
271	66 539	68 536	392	96 248	99 137	677	166 224	171 213
272	66 784	68 789	393	96 493	99 390	702	172 362	177 536
274	67 275	69 295	394	96 739	99 643	723	177 518	182 847
276	67 766	69 800	400	98 212	101 160	772	189 549	195 239
277	68 012	70 053	401	98 458	101 413	810	198 879	204 849
278	68 257	70 306	402	98 703	101 666			

Minimum de pension

=====

25 à 37,5 annuités donnent droit à un minimum égal au traitement de base correspondant à l'indice 196 (au 1.3.88 : 4451,33 F)

15 à 25 annuités : dans ce cas la pension minimum est égale à 4 % du traitement de base de l'indice 196, par annuité (maximum 100 % de ce traitement).

Exemples :

22 annuités : 88 % de 4451,33 F = 3917,17
 20 annuités : 80 % de 4451,33 F = 3561,06
 15 annuités : 60 % de 4451,33 F = 2670,80

GROUPE HORS ÉCHELLE	TRAITEMENT INDICIAIRE (BRUT) ANNUEL	
	1/01/1984	1/12/1984
GR. A CH1	213.611,00	220.023,00
GR. A CH2	222.205,00	228.875,00
GR. A CH3	233.745,00	240.761,00
GR. B CH1	233.745,00	240.761,00
GR. B CH2	243.811,00	251.130,00
GR. B CH3	257.070,00	264.786,00
GR. C CH1	271.065,00	279.202,00
GR. C CH2	276.958,00	285.271,00
GR. C CH3	283.096,00	291.594,00
GR. D CH1	283.096,00	291.594,00
GR. D CH2	296.109,00	304.997,00
GR. D CH3	309.122,00	318.401,00
GR. E CH1	309.122,00	318.401,00
GR. E CH2	321.399,00	331.046,00

Le Départ Progressif à la Retraite.

Certains agents titulaires qui le désirent peuvent bénéficier du Départ Progressif. Dans cette situation ils travaillent à mi-temps, perçoivent un demi-traitement auquel s'ajoute une indemnité correspondant à 30% de leur traitement de base.

Condition: être âgé de 55 ans au moins.

Ne peuvent bénéficier de cette mesure :

- Les agents ayant effectué dans leur carrière 15 ans de services dits "actifs",
- Les femmes ayant élevé trois enfants et ayant fait 15 ans de service,
- Et, en général, tous ceux qui peuvent bénéficier de la jouissance immédiate de leur pension sans condition d'âge.

Retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C.

Montant de la retraite complémentaire

Retraite = Nombre de points acquis x prix du point x (éventuellement, par un coefficient de minoration.

Prix du point

Au 1/1/88, il est de 1,907 Fr (revalorisation les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année).

Calcul du nombre de points

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{cotisations théoriques}}{\text{salaire de référence}}$$

- Cotisations théoriques (agent + État)

- 3,50 % sous le plafond Sécurité Sociale (tranche « A »)
- 12,50 % sur les sommes dépassant le plafond (tranche « B »)

- Salaire de référence (voir tableau E)

C'est le prix d'achat du point I.R.C.A.N.T.E.C.
Il est revalorisé tous les ans.

Les majorations du nombre de points

- Majoration pour enfants.

- 3 enfants 10 % • 4 enfants 15 % • 5 enfants 20 %
- 6 enfants 25 % • 7 enfants et plus 30 %

Les allocataires autres que les parents qui ont élevé des enfants ou les ont eu à leur charge, ou à celle de leur conjoint, pendant 9 ans au moins avant leur seizième anniversaire peuvent également bénéficier de ces majorations.

Bonification « mère de famille »

Une bonification de points égale à la moyenne annuelle des points acquis est accordée aux femmes affiliées ayant accompli au moins un an de service pris en compte par le régime.

Elle est accordée :

- pour chacun des enfants légitimes ou « naturels » reconnus,
- pour chacun des enfants adoptifs ou issus d'un précédent mariage, sous réserve qu'ils aient été élevés pendant 9 ans au moins au cours de leur minorité.

Cette bonification se cumule éventuellement avec la majoration pour enfants.

Tableau B

COEFFICIENTS DE MINORATION ENTRE 55 ET 60 ANS (IRCANTEC)

AGE	55 ans	55a 3m	55a 6m	55a 9m	56 ans	56a 3m	56a 6m	56a 9m	57 ans	57a 3m
COEF.	0,43	0,4475	0,465	0,4825	0,50	0,5175	0,535	0,5525	0,57	0,5875
AGE	57a 6m	57a 9m	58 ans	58a 3m	58a 6m	58a 9m	59 ans	59a 3m	59a 6m	59a 9m
COEF.	0,605	0,6225	0,64	0,6575	0,675	0,6925	0,71	0,7275	0,745	0,7625

Coefficient de minoration.

A 65 ans la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. est, dans tous les cas, calculée sans minoration.

A 60 ans la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. est calculée sans minoration à condition de justifier de 150 trimestres d'assurance auprès des régimes de base (1).

Entre 55 ans et 60 ans, la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. est toujours calculée avec minoration. (tableau minoration avant 60 ans) De 60 à 65 ans le coefficient applicable dépend du nombre de trimestres d'assurance réunis auprès des régimes de base, et de l'âge auquel l'affilié désire obtenir sa retraite. Le coefficient le plus élevé, c'est à dire le plus avantageux pour l'agent est retenu pour le calcul de la retraite (voir tableau C).

C - COEFFICIENTS DE MINORATION ENTRE 60 ET 65 ANS (IRCANTEC)

COEFFICIENT LIE AU NOMBRE DE TRIMESTRES		COEFFICIENT LIE A L'AGE	
Nombre de trimestres	Coefficient	Age	Coefficient
130 ou moins	0,78	60 ans	0,78
131	0,7925	60 ans 3 mois	0,7925
132	0,805	60 ans 6 mois	0,805
133	0,8175	60 ans 9 mois	0,8175
134	0,83	61 ans	0,83
135	0,8425	61 ans 3 mois	0,8425
136	0,855	61 ans 6 mois	0,855
137	0,8675	61 ans 9 mois	0,8675
138	0,88	62 ans	0,88
139	0,89	62 ans 3 mois	0,89
140	0,90	62 ans 6 mois	0,90
141	0,91	62 ans 9 mois	0,91
142	0,92	63 ans	0,92
143	0,93	63 ans 3 mois	0,93
144	0,94	63 ans 6 mois	0,94
145	0,95	63 ans 9 mois	0,95
146	0,96	64 ans	0,96
147	0,97	64 ans 3 mois	0,97
148	0,98	64 ans 6 mois	0,98
149	0,99	64 ans 9 mois	0,99
150	1,00	65 ans	1,00

Aucune minoration n'est appliquée et ce quelle que soit la durée de l'assurance :

- en cas d'inaptitude au travail reconnue par la Caisse Régionale de Sécurité Sociale entre 60 et 65 ans,
- aux anciens déportés ou internés de la résistance, aux anciens déportés ou internés politiques, sur production de leur carte (âge minimum : 60 ans),
- aux anciens combattants et prisonniers de guerre, sur production de leur notification d'attribution d'une pension sécurité sociale (âge minimum : 60 ans),
- aux agents licenciés de leur emploi dans l'intérêt du service entre 63 et 65 ans par un employeur affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C.,
- aux bénéficiaires d'une pension de vieillesse attribuée au titre de la réglementation relative aux travailleurs manuels ou aux ouvrières mères de famille,
- aux affiliés admis au bénéfice de la cessation anticipée d'activité.

(1) c'est à dire: régimes confondus

Tableau D

TABLEAU DES COEFFICIENTS PAR TRANCHE AU 1.1.1984.

Années	Limite Tranche A	Coefficient	
		Tranche A	Tranche B
	PSS (1)		
I947	1er T.	375	0,160073
	2è T.	375	"
	3è T.	375	"
	4è T.	510	"
I948	1er T.	530	0,112484
	2è T.	570	"
	3è T.	570	"
	4è T.	570	"
I949	1er	600	0,0990930
	2è	660	"
	3è	660	"
	4è	660	"
I950	2640	0,0800368	0,2602768
I95I	1er T.	810	0,0660621
	2è T.	810	"
	3è T.	810	"
	4è T.	1020	"
I952	1er T.	1020	0,0660621
	2è T.	1140	"
	3è T.	1140	"
	4è T.	1140	"
I953		4560	0,0660621
	I954	4560	0,0640294
I955	1er T.	1140	0,0562420
	2è T.	1140	"
	3è T.	1140	"
	4è T.	1320	"
I956	5280	0,0520239	0,1691148
I957	5280	0,0429063	0,1394762
I958	6000	0,0358786	0,1166309
I959	6600	0,0332952	0,1082335
I960	1er T.	1650	0,0322628
	2è T.	1650	"
	3è T.	1770	"
	4è T.	1770	"
I96I	1er T.	1800	0,0306022
	2è T.	2100	"
	3è T.	2100	"
	4è T.	2100	"
I962	9600	0,0279324	0,0907998
I963	10440	0,0253776	0,0824950
I964	11400	0,0239190	0,0777539
I965	12240	0,0228676	0,0743361
I966	6	12960	0,0220207
	7	13680	0,0211264
I968	14400	0,0172107	0,0593885
I969	16320	0,0160729	0,0554621
I970	18000	0,0150180	0,0518216
I97I	19800	0,0136163	0,0486297
I972	21960	0,0126111	0,0450395
I973	24480	0,0115633	0,0412978
I974	27840	0,0101296	0,0361774
I975	33000	0,00866662	0,0309521
I976	37920	0,00750751	0,0268125
I977	43320	0,00670625	0,0239509
I978	48000	0,00612851	0,0218876
I979	53640	0,00546716	0,0195256
I980	60120	0,00480773	0,0171704
I98I	68760	0,00424167,	0,0151487
I982	1er T.	19770	0,00365981
	2è T.	19770	"
	3è T.	21240	"
	4è T.	21240	"
I983	1er T.	22230	0,00329854
	2è T.	22230	"
	3è T.	23610	"
	4è T.	23610	"
I984	1er T.	24330	
	2è T.	24330	
	3è T.	25470	
	4è T.	25470	

Suite page 9

MÉTHODE SIMPLIFIÉE DE CALCUL DES POINTS I.R.C.A.N.T.E.C.

Afin de calculer pour chaque année le nombre de points, l'I.R.C.A.N.T.E.C. met à notre disposition une méthode de calcul simplifiée :

Tranche A : (jusqu'au plafond Sécurité Sociale)

Nbre de points = salaires brut x Coefficient (voir tableau D)

Tranche B : (partie du salaire au dessus du plafond)

Nbre de points = salaire brut x Coefficient (voir tableau D)

Tableau E

EVOLUTION DU SALAIRE DE REFERENCE IRCANTEC DEPUIS 1930

ANNEE	IPACTE	IGRANTE	ANNEE	IPACTE	IGRANTE	ANNEE	IPACTE	IGRANTE
1930	4,50 (1)	3,50 (1)	1949	42,00	42,00	1968	2,26	2,26
1931	4,50	4,30	1950	52,00	52,00	1969	2,42	2,42
1932	4,50	4,30	1951	63,00	63,00	1970	2,59	2,59
1933	4,50	4,30	1952	63,00	63,00	I R C A N T E C		
1934	4,50	4,30	1953	63,00	63,00	1971		2,76
1935	4,00	3,80	1954	65,00	65,00	1972		2,98
1936	4,00	3,80	1955	74,00	74,00	1973		3,25
1937	4,00	3,80	1956	80,00	80,00	1974		3,71
1938	4,50	4,30	1957	97,00	97,00	1975		4,21
1939	5,50	4,50	1958	116,00	116,00	1976		4,86
1940	6,00	4,70	1959	125,00	125,00	1977		5,41
1941	7,00	5,00	1960	1,29	1,29	1978		5,92
1942	7,00	5,60	1961	1,36	1,36	1979		6,59
1943	8,00	6,20	1962	1,49	1,49	1980		7,43
1944	8,00	7,00	1963	1,64	1,64	1981		8,37
1945	12,00	10,00	1964	1,74	1,74	1982		9,64
1946	20,00	18,00	1965	1,82	1,82	1983		10,65
1947	26,00	26,00	1966	1,89	1,89	1984		11,40
1948	37,00	37,00	1967	1,97	1,97	1985		11,90
						1986		12,37
						1987		12,49

(1) de 1930 à 1959 : anciens francs.

Tableau F

TAUX DE COTISATION DU REGIME GENERAL DE L'IRCANTEC

ANNEES	PLAFOND SECURITE SOCIALE	TAUX SECURITE SOCIALE	TAUX IRCANTEC	
			TRANCHE A ⁺	TRANCHE B ^x
1947	1 635	2,50	0,50	1
1948	2 240	2,50	0,50	1
1949	2 580	2,50	0,50	2
1950	2 640	2,50	0,50	2
1951	3 450	2,50	0,50	2
1952	4 440	2,50	0,50	2
1953	4 560	2,50	0,50	2
1954	4 560	2,50	0,50	0,50
1955	4 740	2,50	0,50	0,50
1956	5 280	2,50	0,50	0,50
1957	5 280	2,50	0,50	0,50
1958	6 000	2,50	0,50	0,50
1959	6 600	2,50	0,50	1
1960	6 840	2,50	1	1,25
1961	8 100	2,50	1	1,25
1962	9 600	2,50	1	1,25
1963	10 440	2,50	1	1,85
1964	11 400	2,50	1	1,85
1965	12 240	2,50	1	1,85
1966	12 960	2,50	1	1,85
1967 (1)	10 260	2,50	1	1,85
1967 (2)	3 420	3	1	1,85
1968	14 400	3	1	1,85
1969	16 320	3	1	1,85
1970	18 000	3	1	1,85
1971	19 800	3	0,84	2,55
1972	21 960	3	0,84	2,55
1973	24 480	3	0,84	2,55
1974	27 840	3	0,84	2,55
1975	33 000	3	0,84	2,55
1976 (3)	28 440	3,25	0,84	2,55
1976 (4)	9 480	3,45	0,84	2,55
1977	43 320	3,45	0,84	2,55
1978	48 000	3,45	0,84	2,55
1979	53 640	4,70	0,84	2,55
1980	60 120	4,70	0,84	2,55
1981	68 760	4,70	0,84	2,55
1982	82 070	4,70	0,84	2,55
1983	91 680	4,70	1,12	3,40
1984	101 880	5,70	1,12	3,40
Au 1/1/88		6,60	1,40	4,25

(1) Jusqu'au 30/9

(2) à compter du 1/10

(3) jusqu'au 30/9

(4) à compter du 1/10

+ : la tranche A correspond au plafond

de la Sécurité Sociale.

x : la tranche B à la fraction du sala-

ire qui excède ce plafond dans

la limite de 4,75 fois ce plafond

Pension Sécurité Sociale

Le pension de la Sécurité Sociale est calculée en fonction :

- du salaire annuel moyen (SAM)
- de la durée d'assurance (T)
- du taux à appliquer au salaire (P) (voir tableau C).

$$\text{Pension} = \text{SAM} \times \frac{P}{100} \times \frac{T}{150}$$

Salaire annuel moyen

Moyenne des 10 meilleures années actualisées, après 1947.

Pour-cela on applique au salaire de chaque année un coefficient (voir tableau G ci-dessous).

Seule la partie jusqu'au plafond est pris en compte pour chaque année.

Le salaire pris en compte est composé de toutes les rémunérations à l'exclusion :

- des prestations familiales
- des indemnités représentatives de frais
- des indemnités journalières de la Sécurité Sociale (maladie, maternité,...)
- des remboursements de frais de transport.

Taux applicable au salaire

Il est déterminé par la durée d'assurance (tous régimes confondus).

50 % maximum (du plafond de la Sécurité Sociale), pour 37,5 annuités à 60 ans.

Durée d'assurance

De 1 à 150 trimestres.

Bonification enfants

Les femmes bénéficient pour chaque enfant, élevé pendant 9 ans au moins avant leurs 16 ans, de 8 trimestres gratuits.

Majoration enfants

Tout assuré ayant eu 3 enfants au moins a droit à une bonification de 10 % du montant de sa pension. Ce droit est ouvert à l'homme et à la femme.

Révalorisations

Les pensions sont revalorisées tous les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Tableau G SECURITE SOCIALE: Coefficients de revalorisation des salaires au 1.1.1988

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1930	1.373,5	1946	116,16	1962	10,814	1978	1,945
1931	1.373,5	1947	90,480	1963	9,684	1979	1,772
1932	1.373,5	1948	63,175	1964	8,729	1980	1,566
1933	1.373,5	1949	53,393	1965	8,164	1981	1,381
1934	1.373,5	1950	46,859	1966	7,713	1982	1,235
1935	1.373,5	1951	33,250	1967	7,304	1983	1,168
1936	1.234,5	1952	27,743	1968	6,732	1984	1,104
1937	988,11	1953	27,357	1969	5,848	1985	1,060
1938	896,33	1954	25,648	1970	5,307	1986	1,036
1939	822,72	1955	23,482	1971	4,761	1987	1,000
1940	822,72	1956	21,038	1972	4,291		
1941	548,78	1957	19,552	1973	3,960		
1942	352,60	1958	17,195	1974	3,495		
1943	352,60	1959	15,563	1975	2,946		
1944	284,84	1960	14,499	1976	2,507		
1945	141,12	1961	12,563	1977	2,162		

QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS AU MOMENT DU DEPART A LA RETRAITE A 60 ANS

SERVICES	22 ans 1/2 de non titulaire 15 ans de titulaire	10 ans de privé 12 ans 1/2 de non titulaire 15 ans de titulaire	20 ans de privé 10 ans de non titulaire 7 ans 1/2 de titulaire	20 ans de non titulaire 15 ans de titulaire
L'agent décide de valider les années de non titulaire	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour les 37 ans 1/2 (75 % du dernier traitement de base indiciaire.) (A)	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour 27 ans 1/2 (55 % du dernier traitement indiciaire de base) (A) - Il bénéficiera d'une pension Sécurité Sociale proportionnelle pour les 10 ans de privé et d'une retraite complémentaire, sans minoration, correspondant au nombre de points acquis.	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour 17 ans 1/2 (35 % du dernier traitement indiciaire de base). (A) - Il bénéficiera d'une pension Sécurité Sociale proportionnelle pour les 20 ans de privé et d'une retraite complémentaire, sans minoration, correspondant au nombre de points acquis.	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour 35 ans (70 % du dernier traitement indiciaire de base) (A)
L'agent ne valide pas	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour les 15 ans (30 % du dernier traitement de base indiciaire) (A) - Il bénéficiera d'une pension Sécurité Sociale proportionnelle pour 22 ans 1/2 et d'une retraite IRCANTEC, sans minoration, correspondant au nombre de points acquis.	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour les 15 ans (30 % du dernier traitement de base indiciaire). (A) - Il bénéficiera d'une pension Sécurité Sociale proportionnelle pour 22 ans 1/2 et d'une retraite IRCANTEC, sans minoration, correspondant au nombre de points acquis.	- Les sommes versées au titre de la pension de titulaire sont reversées à la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC (ces sommes n'étant pas revalorisées, il pourra être fait appel à des cotisations supplémentaires). - Il bénéficiera de la pension Sécurité Sociale et de retraites complémentaires (IRCANTEC + autres), sans minoration, correspondant au nombre de points acquis.	- Il bénéficiera d'une pension de titulaire pour 15 ans (30 % du dernier traitement de base indiciaire de base). (A) - Il bénéficiera d'une pension Sécurité Sociale avec minoration (car moins de 37,5 ans) et proportionnelle, ainsi que d'une retraite complémentaire IRCANTEC correspondant au nombre de points acquis, avec application d'un coefficient de minoration.

(A) Nous n'avons pris que les droits minima (bonifications et majorations éventuelles à rajouter)

**Taux applicable au salaire annuel moyen (S.A.M.)
en fonction de la durée d'assurance (tous régimes)**

Ages Trim.	Ages																						
	60	60,3	60,6	60,9	61	61,3	61,6	61,9	62	62,3	62,6	62,9	63	63,3	63,6	63,9	64	64,3	64,6	64,9	65		
130	25,00	26,25	27,50	28,75	30,00	31,25	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
131	26,25	26,25	27,50	28,75	30,00	31,25	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
132	27,50	27,50	27,50	28,75	30,00	31,25	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
133	28,75	28,75	28,75	28,75	30,00	31,25	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
134	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	31,25	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
135	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
136	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50	32,50	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
137	33,75	33,75	33,75	33,75	33,75	33,75	33,75	33,75	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
138	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00		
139	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	36,25	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
140	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
141	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	38,75	40,00	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
142	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	41,25	42,05	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
143	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	41,25	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
144	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
145	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
146	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	46,25	47,50	48,75	50,00	
147	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	46,25	47,50	48,75	50,00
148	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	48,75	50,00
149	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	48,75	50,00
150	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00

Tableau D (Suite de la page 7)
TABLEAU DES COEFFICIENTS PAR TRANCHE AU 1.1.1984.

Années	Limite tranche A	Coefficient	
	PSS (1)	Tranche A	Tranche B
1984 1er T.	24330	0,00307018	0,01096490
2è T.	24330	"	"
3è T.	25470	"	"
4è T.	25470	"	"
1985 1er/2è T.	26190	0,00292398	0,01044277
3è/4è T.	27180	"	"
1986 1er/2è T.	27660	0,00282943	0,01010509
3è/4è T.	28440	"	"
1987 1er/2è T.	28890	0,00280224	0,01000800
3è/4è T.	29520	"	"

(1) Plafond de la Sécurité Sociale.

**DERNIERE
MINUTE**

**LE D.G. DU CNRS
DEMISSIONNE**

Au cours du Conseil
d'Administration
du CNRS qui s'est
tenu le 23 Juin,
le Directeur
Général a annoncé
sa démission.
A l'heure qu'il
est nous ne
connaissons pas
son successeur.

Nos droits ...

Prise en charge

■ des frais de missions
pour les candidats
aux concours internes.

La direction du CNRS (DPAS) s'est engagée à prendre en charge ces frais de missions, en précisant que, pour ne pas subir de rejet de l'agence comptable, il ne fallait pas faire apparaître sur les demandes "concours internes" mais une autre mention du type "intérêt du service".

*Intervien auprès des AD
pour tout refus de prise en charge*

La Direction remet en cause

■ la gratuité d'inscription
aux concours internes acquise en 87.

En 1987 la réaction massive des personnels à l'initiative du SNTRS-CGT avait amené la direction du CNRS à ne pas appliquer la taxe de 150 F pour l'inscription aux concours et à rembourser les frais de mission des candidats aux concours internes. (Cf. SNTRS-INFO n°17)

Aujourd'hui, par une circulaire n° 99/88, la direction met en place cette taxe au CNRS pour tous les ITA et Chercheurs candidats à un concours interne ou externe.

Cette mesure est scandaleuse.

Les candidats aux concours vont devoir payer pour avoir le droit de se présenter aux concours internes ouverts au titre de 1988 !

Tout cela pour qu'un nombre minimum d'entre eux se voient promus dans un corps supérieur parfois avec le risque de se retrouver bloqués dans leurs indices actuels pendant plusieurs années !

De qui se moque-t-on ?

La taxe de 150 F doit être abrogée.

Les frais de mission des candidats doivent être pris en charge par le CNRS.

Les règles statutaires doivent être modifiées afin que les promotions de corps se fassent à indice égal ou immédiatement supérieur.

Nous invitons les sections à intervenir en ce sens auprès de la direction et des ministères, sous toutes les formes possibles (motion, pétition, etc...) pour exprimer notre volonté de voir ces revendications satisfaites.

DG du CNRS
15 Quai Anatole France
75700 PARIS

Ministère Fonction Publique
32, rue de Babylone
75007 PARIS

Ministère du Budget
93, rue de Rivoli
75056 PARIS

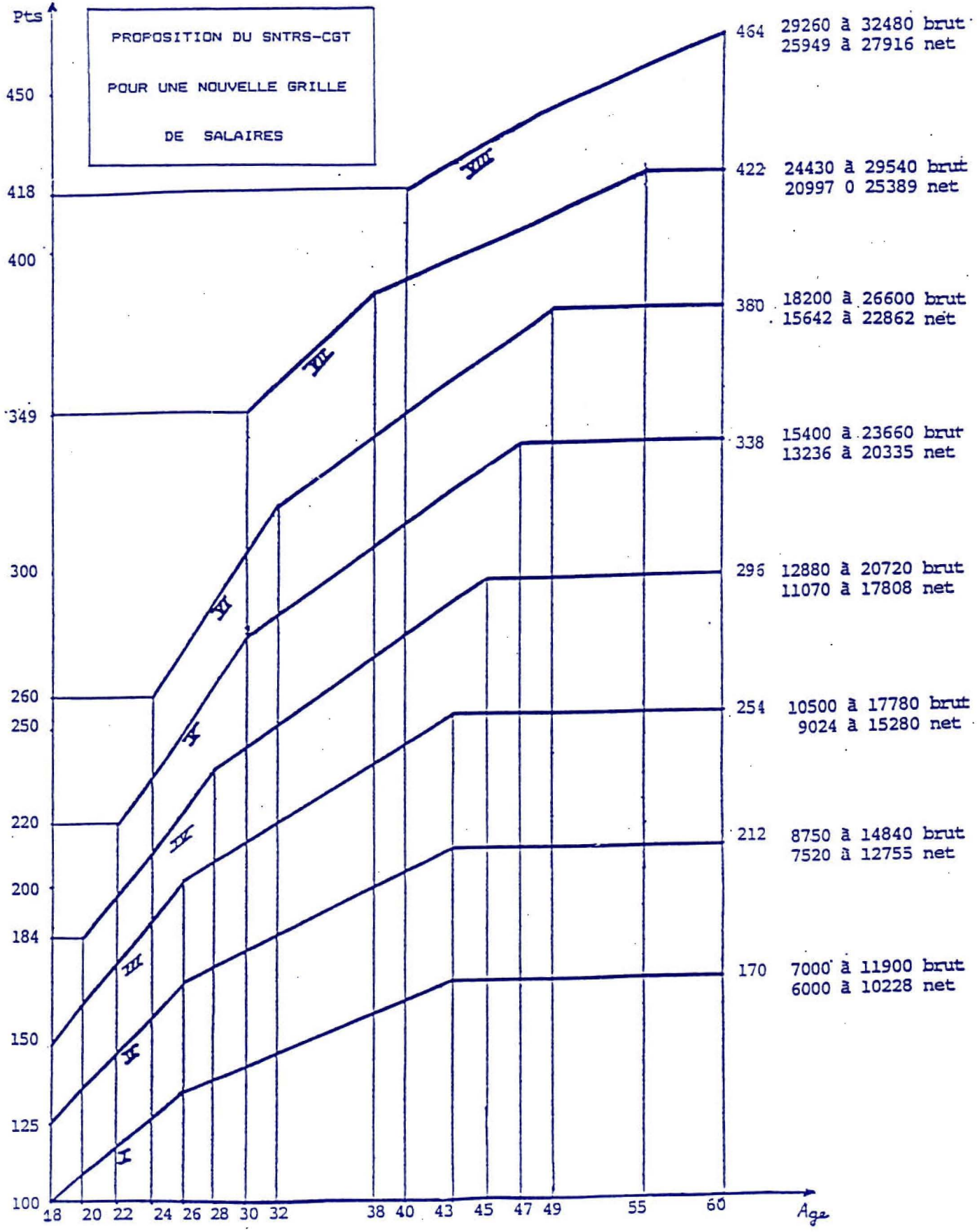
**Proposition du SNTRS-CGT
pour une nouvelle
grille de salaires.**

SITUATION ACTUELLE				NIVEAUX INDICES	PROPOSITIONS DU SNTRS-CGT		
CORPS		SALAIRES BRUTS AVEC PRIME	PRIME ACTUELLE MENSUALISEE		SALAIRES NETS TOTAUX	SALAIRES BRUTS PRIME INCLUSE	SALAIRES NETS PRIME INCLUSE
DR cl.exc	F D	31000 27351	333 "	26843 23688	VIII 464 418	32480 29260	27916 25149
IR h.cl	F D	24949 17815	2633	21901 15732	VII 422 349	29540 24430	25389 20997
DR1 DR2	F D	27667 15714	650 DR1 533 DR2	24002 13653			
CR1 CR2	F D	19431 9853	218	16638 8447	VI 380 260	26600 18200	22862 15642
IR1 IR2	F D	21268 11126	2274 IR1 1723 IR2	18673 9833			
CAR	F D	16798 10038	915 "	14180 8793			
IE	F D	16368 9563	1127 IE1 1166 IE2	14300 8414	V 338 220	23660 15400	20335 13236
AAR	F D	16096 8096	915 "	14031 7114			
AI	F D	13438 8666	1017 "	11746 7620	IV 296 184	20720 12880	17808 11070
T	F D	12159 7019	931 T1 831 T2 T3	10629 6174	III 254 150	17780 10500	15281 9024
SAR	F D	12143 6921	915 "	10613 6101			
AJT AJA	F D	8800 6282	707 "	7697 5524	II 212 125	14840 8750	12755 7520
AGT	F D	7492 5970	691 "	6569 5253	I 170 100	11900 7000	10228 6016
AGA	F D	7334 5970	691 "	6427 5253			
AGB	F D	6924 5834	691 "	6075 5136			

Cette grille a été construite à partir de principes définis dès 1978 par notre syndicat et de revendications déposées depuis.

- * 6000 Frs net minimum (environ 7000 Frs brut), 27900 net maximum (environ 32480 Frs brut = situation actuelle plus 1500 Frs), prime incluse,
- * 8 niveaux de classification correspondant à 8 niveaux de qualification,
- * une carrière, dans un même niveau, de 25 ans maximum, sans barrage,
- * la moitié du gain indiciaire, d'un niveau doit être acquise dans le premier tiers de la carrière,
- * une amplitude de 1,7 maximum entre le début et la fin dans chaque niveau. Cette amplitude est réduite, du niveau 4 au niveau 8, pour tenir compte de l'âge plus élevé de sortie des études,
- * un écart identique entre chaque fin de niveau (42 points dans notre proposition).

PROPOSITION DU SNTRS-CGT
 POUR UNE NOUVELLE GRILLE
 DE SALAIRES



**ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CAES DU CNRS - 5 mai 1988 -**

Elus de la liste SNTRS-CGT/SNCS-FEN/SNPCEN-FEN

TITULAIRES

PONCHEL Gérard	SNTRS-CGT	DANOY J.Pierre	SNTRS-CGT
BOURGOIN Daniel	SNCS-FEN	VIDEAU J.Jacques	SNTRS-CGT
HENSGEN Roger	SNPCEN-FEN	SCHUMANN Daniel	SNCS-FEN
MERVILLE Pierre	SNTRS-CGT	ARMENGAUD Michel	SNTRS-CGT
LEDIG Marc	SNCS-FEN	BODIN Philippe	SNCS-FEN

SUPPLEANTS

GOURCY Jean	SNTRS-CGT
ROCHIGNEUX François	SNPCEN-FEN
ORPHANIDES Claudine	SNTRS-CGT
SARTOR Pierre	SNCS-FEN
LACROIX André	SNTRS-CGT

		SNTRS SNCS																
		INSCRITS	VOTANTS	%	BL.NUL	EXPRIMES	SNPCEN	%	SGEN	%	SNIRS	%	FO	%	SNPTES	%	USCA	%
1	PARIS A	2942	1496	50,85	23	1473	411	27,9	565	38,36	284	19,28	131	8,893	33	2,24	49	3,327
2	PARIS B	2981	1569	52,63	32	1537	464	30,19	558	36,3	258	16,79	181	11,78	25	1,627	51	3,318
3	VITRY	890	466	52,36	11	455	135	29,67	136	29,89	80	17,58	63	13,85	11	2,418	30	6,593
4	ORS GIF	2953	1465	49,61	23	1442	425	29,47	528	36,62	192	13,31	137	9,501	49	3,398	111	7,698
5	BELLEVUE	1597	862	53,98	22	840	218	25,95	282	33,57	139	16,55	76	9,048	108	12,86	17	2,024
6	NANCY	652	392	60,12	14	378	65	17,2	152	40,21	70	18,52	67	17,72	16	4,233	8	2,116
7	LYON	1313	799	60,85	21	778	250	32,13	215	27,63	143	18,38	101	12,98	47	6,041	22	2,828
8	ORLEANS	496	279	56,25	9	270	74	27,41	104	38,52	51	18,89	27	10	3	1,111	11	4,074
9	NOE	1133	650	57,37	12	638	294	46,08	152	23,82	117	18,34	48	7,524	13	2,038	14	2,194
10	STASBOURG	1241	709	57,13	20	689	267	38,75	141	20,46	158	22,93	23	3,338	94	13,64	6	0,871
11	GRENOBLE	1108	605	54,6	8	597	187	31,32	249	41,71	60	10,05	73	12,23	18	3,015	10	1,675
12	MARSEILLE	2026	1122	55,38	18	1104	392	35,51	337	30,53	184	16,67	100	9,058	32	2,899	59	5,344
13	MONTPELLIER	971	570	58,7	17	553	141	25,5	154	27,85	82	14,83	76	13,74	25	4,521	75	13,56
14	TOULOUSE	1110	699	62,97	16	683	199	29,14	257	37,63	79	11,57	108	15,81	9	1,318	31	4,539
15	BORDEAUX	944	579	61,33	12	567	200	35,27	216	38,1	77	13,58	36	6,349	13	2,293	25	4,409
16	SERV.CAUX	969	470	48,5	14	456	113	24,78	91	19,96	127	27,85	80	17,54	17	3,728	28	6,14
RT	RETRAITE	271	240	88,56	3	237	68	28,69	55	23,21	39	16,46	51	21,52	14	5,907	10	4,219
	IN2P3	1849	992	53,65	21	971	431	44,39	300	30,9	121	12,46	66	6,797	26	2,678	27	2,781
	INSU	129	51	39,53	0	51	7	13,73	12	23,53	6	11,76	14	27,45	4	7,843	8	15,69
	DIVERS *	0	28	DIV/0!	1	27	8	29,63	11	40,74	4	14,81	3	11,11	0	0	1	3,704
	TOTAL	25575	14043	54,9	297	13746	4349	31,64	4515	32,85	2271	16,52	1461	10,63	557	4,052	593	4,314
	ELUS						10		10		5		3		1		1	

* Enveloppes "T" arrivées au dernier moment et non réparties.

communiqué du SNTRS-CGT

A PROPOS DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAES

Les résultats des élections pour le renouvellement du Conseil d'administration du CAES font apparaître:

- une augmentation de la participation de 3,4% et de 635 votants par rapport à 1982. Pour le CAES c'est une participation semblable à celle des années 1979. C'est le résultat de notre action avec le SNCS-FEN et le SNPEN-FEN pour redynamiser le CAES. C'est aussi le résultat de la mobilisation des militants pour cette élection qui avait clairement deux enjeux: l'avenir du CAES et quel syndicalisme CGT au CNRS ?
- la force intercatégorielle SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SNPEN-FEN, avec 31,6% régresse de 1,1% en progressant de 67 voix. Elle obtient 10 élus, elle se voit confisquer le succès de son activité par une liste de division menée par l'USCA qui recueille 593 voix et 4,3%. Le SGEN-CFDT avec 32,8% reste stable avec + 0,2% et repasse devant la force intercatégorielle. Il a dix élus aussi.
- le SNIRS-CGC avec 16,5% et 5 élus perd 2,5% et 224 voix confirme l'érosion constatée aux dernières élections au CNRS, ou aux prud'hommes.
- le SNPRES-FO avec 10,6% (3 élus) perd 0,9% et 51 voix.
- les listes de division, l'USCA et le SNPTES-FEN avec 4% ont 1 élu chacune, ils ne parviennent pas à franchir la barre des 5% considérée comme un seuil de représentativité syndicale. Cela devrait inciter les directions de la CGT et de la FEN à renoncer au maintien de ces syndicats qui ne servent qu'à affaiblir la force intercatégorielle dans laquelle sont présents les syndicats représentatifs de la CGT et de la FEN.

Ceux qui ont appelé à voter pour l'USCA portent la lourde responsabilité de ne pas permettre à la force intercatégorielle et au SNTRS-CGT de se valoriser d'un succès qui aurait été celui de la CGT et aurait permis d'être plus forts auprès des autres syndicats pour revivifier le CAES.

Cette attitude met le SGEN-CFDT qui reste stable en tête des forces syndicales.

Une fois de plus on retrouve la logique qui a prévalu au Conseil Scientifique dans le collège A au 2ème tour, où l'USCA a préféré se maintenir et faire élire un mandarin autonome, adversaire du CNRS, plutôt que de se désister et faire élire des scientifiques présentés par le SNCS-FEN et le SNESUP-FEN.

En votant massivement pour la liste présentée par le SNTRS-CGT, SNCS-FEN, et SNPEN-FEN, les personnels se sont prononcés pour le syndicalisme qu'ils souhaitent, celui qu'ils estiment capable de défendre leurs intérêts immédiats de salariés et de créer le renforcement des luttes pour la défense authentique du CNRS et de la Recherche Publique. La CGT, l'UGICT et l'UGFF devront en tirer les conséquences.

Le SNTRS-CGT prêt à assurer ses responsabilités dans la gestion du CAES.

En participant plus nombreux à cette élection les personnels ont exprimé leur volonté de voir poursuivre une gestion dans l'intérêt de tous, sans esprit partisan. C'est pourquoi le SNTRS-CGT se déclare prêt à assumer ses responsabilités dans la gestion du CAES, à la mesure des résultats de scrutin. D'ores et déjà il a adressé à l'ensemble des organisations syndicales ses propositions pour une gestion efficace et pluraliste du CAES, afin qu'un nouvel accord puisse rapidement se réaliser.

Dans le cadre d'un accord de gestion pluraliste, le SNTRS-CGT considère que l'accent devrait être porté sur :

un CAES au plus près des personnels

- l'amélioration de la prise en compte de la diversité des aspirations des personnels en provoquant un renouvellement des pratiques militantes à tous les niveaux du CAES, en privilégiant l'initiative des sections locales. La communication interne du CAES doit être revue dans le sens d'une plus grande souplesse, d'une meilleure écoute et de la transparence avec un souci permanent d'efficacité.

- une gestion plus démocratique et plus souple du CAES

- une démocratisation des activités fondées sur les règles de transparence et de décentralisation.

Ces réformes ne prendront pleinement leur sens qu'avec l'augmentation des moyens attribués par le CNRS.

Le SNTRS-CGT prendra toutes ses responsabilités pour que l'action unie des personnels s'engage pour exiger ces moyens.

Pour un SNTRS-CGT plus fort, indépendant et démocratique

A l'occasion de ces élections, le SNTRS-CGT, le SNCS-FEN et le SNPEN-FEN apparaissent bien comme une grande force intercatégorielle. Cependant pour s'opposer avec le maximum de succès aux menaces qui pèsent sur le CNRS et faire aboutir les revendications des personnels, cette force doit encore progresser.

Pour sa part, le SNTRS-CGT entend poursuivre son activité pour rassembler toutes les forces qui luttent au CNRS, en repoussant sans concession toutes les tentatives de division d'où qu'elles viennent et dans le strict respect de l'indépendance syndicale.

Il invite ses adhérents à proposer à l'ensemble des ITA, des chercheurs, des boursiers, de venir les rejoindre dans un SNTRS-CGT plus fort, indépendant et démocratique.

SPÉCIAL DOSSIER

TEMOIGNAGES

sur la

RECHERCHE

Nous vous rappelons
que cette rubrique
est ouverte à vos
contributions...

Suite du dossier paru dans le BRS n°266.

Les finalités de la recherche en Sciences Sociales et le rôle du chercheur: quelques éléments pour un débat.

Compte rendu de la réunion organisée par la section Montpellier-Sciences Humaines et Sociales du SNTRS-CGT, le 28 avril 88 à la Maison de la Géographie.

A partir des expériences et des inquiétudes de ses adhérents la section Montpellier Sciences Humaines et Sociales du SNTRS a amorcé une réflexion sur les finalités des Sciences sociales et le rôle du chercheur, à l'occasion de la préparation du Congrès du SNTRS-CGT en novembre 87. Le décalage constaté entre ce qui nous semblait être un problème important et la manière dont cette analyse fut reçue à l'intérieur du syndicat et de la part des collègues à qui ce texte avait été communiqué, nous a amené à prolonger notre réflexion, à nous interroger pour savoir si notre questionnement était dû :

- à la spécificité de nos situations professionnelles: (qui se situent à l'articulation des fonctions techniques et de recherche en sociologie, géographie, économie);
- à la place de la recherche fondamentale et appliquée, dans la région Languedoc-Roussillon, où les structures de recherche sont plus directement liées aux utilisateurs sociaux qu'en région parisienne, et où se pose le problème de la relation entre la finalité du travail et son rapport à la vie régionale et au politique.

Cette interrogation nous a amenés à organiser une réunion le 28 Avril, réunion qui essayait d'élargir le cercle de nos interlocuteurs afin de vérifier la validité de nos questionnements par la prise en compte des expériences dans les autres disciplines. Nous avons également souhaité déborder notre cadre institutionnel (le CNRS) et, ce faisant, notre propre syndicat, avec un objectif précis: faire de la réunion un échange d'expériences. Nous nous sommes adressés volontairement à un petit nombre de collègues. La réunion a rassemblé des sociologues, économistes, historiens, géographes du CNRS, de l'ORSTOM, et de l'Enseignement Supérieur.

Ce qui nous semble le problème essentiel dans l'évolution des Sciences Humaines, est la tendance à la transformer en ce que nous avons appelé des technosciences (glissement des missions attribuées aux laboratoires vers celles des bureaux d'études).

On constate:

- sur le plan épistémologique, le retour en force des sciences descriptives concrètes (avec la place prépondérante de la géographie, de l'économie, de l'ethnologie).
- sur le plan théorique, l'abandon d'une vision explicative voire critique sur l'objet de recherche.
- sur le plan méthodologique, l'importance de mener la bataille pour que les outils informatiques et techniques soient les plus performants possibles mais qu'ils ne se substituent pas à une démarche scientifique. le chercheur devant rester maître de la problématique.

La discussion a été un débat sur les questions de fond proposées, illustrées à partir des expériences concrètes de chacun. Le problème des moyens pour la recherche a été évoqué par tous les intervenants pour en dénoncer ses aspects incitatifs. En effet l'essentiel des moyens de fonctionnement des laboratoires repose sur les contrats qui viennent suppléer le manque de moyens institutionnels. Ce type de financement jusqu'alors marginal, tend à se généraliser et à déterminer à la fois le fonctionnement du labo et le contenu des recherches. On a souligné aussi le caractère public du financement contractuel en France (Etat ou grands organismes, région ou collectivités locales), contrairement à la situation dans d'autres pays, comme en RFA par exemple. Directement liée au manque de moyens, la précarisation des personnels de la recherche a été dénoncée.

Les représentants des labos parisiens ont fait remarquer qu'il existait une différence entre recherche en région parisienne et celle menée en région. Cette dernière est directement cadrée par rapport aux objectifs sociaux et politiques de la décentralisation. Pour certains labos, ceci a pour conséquence positive un apport financier plus importants mais aussi une exigence de productivité plus contraignante.

Au niveau national et international, l'emprise du politique a été illustrée par les interventions des collègues de l'ORSTOM qui ont dénoncé l'utilisation de "la science comme alibi de la diplomatie" (cf. recherche en sciences sociales en Nouvelle Calédonie).

Les problèmes du développement de l'appareil statistique, les modes et les moyens dans l'acquisition et l'exploitation des données, l'utilisation de l'informatique soulevèrent de nombreuses réflexions. Le rôle de la révolution technologique, les moyens performants dont la recherche doit se servir donnent une nouvelle dimension à la démarche scientifique. Des réserves ont cependant été émises quant à l'apport de ses nouveaux moyens: danger de substitution de l'outil à une recherche critique, caractère sélectif de l'appareil statistique français (constitution, finalité, accès et coût), manque de formation aux méthodes, utilisation mécaniste aux données comme justification des présupposés.

Chacun reconnaissant la nécessité d'accumuler du matériel pour la description sans que celle-ci remplace le travail de construction scientifique. Or pour certains cette construction n'est pas au coeur de la démarche, elle est insuffisante, il lui manque validation et vérification, deux volets qu'ils estiment sous-estimés par les chercheurs qui privilégient la construction de l'objet (cf. les sociologues).

Beaucoup d'intervenants dénoncent le recours à la description, faute de pouvoir expliquer les phénomènes. Ce glissement influence la "thématique de recherche", "les modalités de travail et de représentation" et favorise le vedettariat "comme nouvelle forme de reconnaissance sociale", on met en avant ce qui est "imageable" et l'on doit savoir vendre son produit avant même d'avoir fait sa recherche.

L'utilité sociale de la recherche a été au centre du débat. Le pilotage par l'aval, largement dénoncé lors des Assises pour la Recherche -82 au profit d'une recherche "utile" au service des "travailleurs" ou de la "demande sociale" apparaît sans éclairage nouveau dans la pratique des sciences sociales. Cette demande est réactualisée avec la décentralisation - régionalisation sous la forme de "commande des décideurs" dont il s'agit de conforter les certitudes. Ceci démontre que le débat n'avait pas été assez loin sur la notion de "demande sociale" trop souvent assimilée aux "besoins sociaux". Elle n'existe pas en soi. Elle peut être suscitée ou créée, tout dépend de qui la formule et dans quel but. La nécessité pour les sciences sociales de répondre à ces questions implique le maintien, sinon d'une recherche alternative, du moins de courants critiques dans la recherche française. Ce qui se passe dans la recherche en Angleterre, en Allemagne ou aux USA, mériterait d'être analysé.

Etudier le statut et le devenir des sciences sociales fait ressurgir les questions permanentes sur le statut de la recherche (publique/privée, fondamentale/appliquée), le glissement vers le "technique" au détriment du "scientifique" que l'on retrouve dans d'autres secteurs (la biologie par exemple) et l'abandon de la démarche pluri-disciplinaire.

L'intérêt de cette réunion est d'avoir montré que les problèmes posés dans le texte initial étaient bien d'actualité partout mais qu'ils étaient à relativiser en fonction des situations très diverses connues selon les différentes disciplines et institutions de recherche. D'où la nécessité de prolonger et d'approfondir cette réflexion sur le mode interdisciplinaire et inter-institutionnel au niveau régional, vers l'ensemble du milieu en sciences humaines de la recherche, avant la fin 88.